ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2025_01619 **Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2025-437 du 20 juin 2025,

VU l'arrêté n°2025-015 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 11ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine et au Stationnement

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant l'arrêté **n° ODP_ACS_2025_01609** portant autorisation d'occupation du domaine public octroyée au demandeur,

Considérant la demande de l'entreprise FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE transmise à la collectivité le 26/08/2025 portant sur **une modification** de l'arrêté de circulation et de stationnement sus-nommé,

Considérant la nécessité de changer le flux de circulation dans diverses voies réalisée par FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE transmise à la collectivité le 26/08/2025, et ce dans le cadre d'un évènement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

A R R Ê T E

MAIRIE D'ANGOULEME
1 Place de l'Hôtel de Ville CS 42216
16022 ANGOULEME Cedex
Tel : 05.45.38.70.00
Mèl : angouleme@mairie-angouleme.fr

<u>Article 1</u> A compter du 27/08/2025, à partir de 8H30 et jusqu'au 03/09/2025 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises **:**

LES JARDINS DE BARDINES
Du 20 Août 2025 à 8H30 au 3 Septembre 2025 inclus
RUE DE BEAULIEU (côté Pair face aux numéros 71 à 83)
Stationnement interdit sauf pour les véhicules du Festival

CINEMA CGR
Du 24 Août 2025 à 08H30 au 31 Août 2025 à 02H00
RUE SAINT-ROCH section RUE EDOUARD ESCALIER à PLACE GERARD PEROT
Circulation interdite sauf sortie parking dans le sens de la descente

RUE SAINT-ROCH Giratoire
Arrêt autorisé au droit du cinéma CGR pour les véhicules du festival (Voitures et Scooter floqué.e.s)
Mise à disposition du parking devant la poste pour les véhicules du festival (Voitures et Scooter floqué.e.s)
Accès centre-ville interdit

RUE DE L'EPERON
Circulation interdite
Double sens de circulation rétabli uniquement pour les riverains et les secours
Stationnement interdit sauf pour les riverains et les secours
Débouché interdit sur la Rue Saint-Roch

RUE EDOUARD ESCALIER
IMPASSE DU CHEMIN DE FER
Stationnement interdit sauf riverains

RUE RAYMOND POINCARE section giratoire Saint-Roch/accès parking cité administrative
Circulation interdite sauf accès parking cité administrative
Parking situé au droit de la poste
Stationnement interdit sauf véhicules du FFA

Parking DU CHAMP DE MARS
Sortie autorisée uniquement sur la descente Rue Saint-Roch
Entrée et sortie uniquement Boulevard de Bury

Du 26 Août 2025 à 10H00 au 28 Août 2025 à 09H00
RUE SAINR ROCH
Stationnement interdit au niveau du n°41 sauf sur deux emplacements
Stationnement interdit au niveau du n°92 au 96 sauf sur deux emplacements

THEATRE
Le 25 Août 2025 et le 30 Août 2025 de 15H00 à 00h00
AVENUE DES MARECHAUX
Circulation interdite sauf secours et véhicules du festival (véhicules techniques FFA et Ville)

Déviation obligatoire rue Tharaud en direction de la rue Carnot
Section J et J Tharaud à rue Carnot, stationnement interdit sauf aux véhicules du FFA

RUE CARNOT (le long du Théâtre face aux portes vitrées et Rue François Porche)
Stationnement interdit sauf pour les cars régies
Circulation interdite sauf véhicules autorisés

REMPART DESAIX (section Av Georges Clémenceau/Av des Maréchaux)
Déviation obligatoire par le rempart J et J Tharaud, sauf véhicules du FFA

RUE EDMOND ROSTAND (section Rue Porché/Rue Carnot)
Stationnement interdit
Sens de circulation inversée
Tourne à droite obligatoire dans la Rue Carnot

RUE FRANCOIS PORCHE
Stationnement interdit sur 4 emplacements le long du trottoir jouxtant le bâtiment du théâtre
Double sens de circulation rétabli pour les riverains
Débouché interdit sur l'Avenue des Maréchaux

CITE BD
Du Lundi 25 Août 2025 à 08H00 au Samedi 30 Août 2025 à 21H00
AVENUE DE COGNAC au droit de la salle Némo
Stationnement interdit sauf pour les véhicules du Festival
Circulation restreinte au droit de l'entrée de la salle Némo

LE NIL au droit du bâtiment face aux arcades
RUE DE BORDEAUX
Stationnement interdit sauf pour les organisateurs du festival sur 5 emplacements, situées au plus proche de l'entrée L'ENJMIN

HÔTEL MERCURE
PLACE CHIRON corbeille des halles
Du vendredi 22 août 2025 à 07h00 au Lundi 1er Septembre 2025 à 10H00
Stationnement interdit sur l'ensemble des places situées le long du Boulevard Pasteur

PLACE CHIRON corbeille des halles en totalité
Du Samedi 23 Août 2025 à 14H00 au Lundi 1er Septembre 2025 à 10H00
Stationnement interdit sauf pour les véhicules du Festival

PLACE DES HALLES
Du Lundi 25 Août 2025 au Samedi 30 Août 2025 de 09H30 à minuit
Circulation interdite sauf navettes STGA et véhicules des organisateurs
Chaque jour de minuit à 9h30 rétablissement de la circulation habituelle

BOULEVARD PASTEUR section angle Hôtel Mercure - Rue d'Aguesseau
Stationnement interdit sauf cars régies presse

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Circulation et stationnement interdits sauf navettes STGA et véhicules autorisés, dans le sens rue de l'Arsenal vers le boulevard Pasteur

RUE DE L'ARSENAL section Rue Général Leclerc - Place de l'Hôtel de Ville
Tourne à gauche obligatoire vers la Place Bouillaud, Bus y compris

ESPACE FRANQUIN
RUE JEAN JAURES
Stationnement interdit sauf pour les véhicules du festival, véhicules Techniques FFA et Ville

RUE D'AGUESSEAU partie haute du rond-point secteur Thévenet Musique des 2 côtés
Stationnement interdit sauf les cars régies et presse
La corbeille devant l'Hôtel
Réservation d'une voie montante avec inversion du sens de circulation

CINEMA L'EPERON
Du Dimanche 24 Août 2025 à 10H00 jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 01H00
RUE DE LA CORDERIE section giratoire Pérot - parking Frédéric Mistral
Circulation et stationnement interdits sauf aux secours

RAMPE D'AGUESSEAU
Stationnement interdit sauf aux véhicules autorisés

RUE DE MONTMOREAU
Stationnement interdit sauf pour les véhicules du FFA sur 4 emplacements

RUE LEONARD JARRAUD
Tourne à gauche obligatoire en direction de la Rue de la Corderie pour redescendre en direction du giratoire du Mazagran

PARKING DE LA CORDERIE
Tourne à droite obligatoire vers le giratoire du Mazagran

Article 2 La signalisation correspondant à **l'article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à **l'article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 27/08/2025

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint Délégué aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la Propreté urbaine et au Stationnement

Signé électroniquement par : Guillaume CHUPIN [ADJ]
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : G Chupin Adjoint
Guillaume CHUPIN